



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DURTOL (63)
arrêté le 10 février 2014

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Durtol a été arrêté par délibération du conseil municipal le 10 février 2014.

Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. L'article R.121-15 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, le 10 mars 2014.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la commune de Durtol, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et sera publié sur le site internet de la DREAL.

1. Présentation de la commune

La Commune de Durtol est rattachée à la Communauté d'Agglomération de Clermont Communauté et appartient au cœur métropolitain du grand Clermont. Elle fait partie du canton de Royat, inclus dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand.

Elle est entourée des communes de Clermont-Ferrand, Chamalières, Orcines, Chantat-la-Mouteyre, Nohanent et Blanzat.

En 2010, la population de Durtol est de 1960 habitants.

Le projet de PLU objet du présent avis a pour vocation de remplacer l'actuel plan d'occupation des sols (POS), en vigueur depuis le 19 décembre 1996.

2. Analyse du dossier et du projet du PLU

La présente analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant le rapport de présentation (RP), une évaluation environnementale du PLU concernant les thématiques « eau et biodiversité », le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le plan de zonage et le règlement, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

Sur la forme, le rapport de présentation comporte l'ensemble des parties réglementairement exigées par l'article R.123.1.2 du code de l'urbanisme. Cependant, seuls les thèmes « eau » et « biodiversité » sont abordés dans l'évaluation environnementale. Celle-ci fait par ailleurs l'objet d'un document indépendant du rapport de présentation, ce qui complique la compréhension globale du dossier. Les autres thèmes notamment les déplacements, le paysage et les espaces agricoles sont traités dans le rapport de présentation. Enfin, le résumé non technique n'aborde que l'évaluation environnementale des thèmes « eau » et « biodiversité ».

2.1. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

- Milieu naturel

Le projet et son évaluation environnementale sont bien réalisés sur cet enjeu. Les documents sont illustrés par des cartes (trame verte et bleue page 22 de l'évaluation environnementale) et par des photographies (page 26 de l'évaluation environnementale).

La commune de Durtol est concernée au nord-est par une zone naturelle d'intérêt écologique,

faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « coteaux de Limagne occidentale ». Comme l'indique justement l'évaluation environnementale du PLU, page 19, des enjeux « biodiversité » et « continuités écologiques » ont été identifiés sur la commune. En effet, le SCoT du Grand-Clermont identifie sur le nord de la commune une continuité écologique à préserver ou restaurer. Elle fait le lien entre les côtes de Clermont (cœur de nature d'intérêt écologique majeur), et la chaîne des Puys (cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte). En outre, l'évaluation environnementale du PLU indique, page 19, que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'Auvergne, en cours d'élaboration, met également en évidence le rôle de la commune dans le maintien de cette continuité écologique : il identifie en effet un réservoir de biodiversité à l'est du territoire, des corridors diffus et linéaires à préserver ou restaurer faisant le lien entre la chaîne des Puys et les Côtes de Clermont (plutôt dans la partie Nord de la commune) et pointe le ruisseau du Rivaly comme cours d'eau à préserver.

Le rapport de présentation explique, page 49, que 674 espèces végétales sont connues par le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) sur la commune. La plupart des 42 espèces patrimoniales sont apparentées aux milieux thermophiles (pelouses, bois herbacés), ce qui confirme que ces milieux sont présents sur la commune et favorables au maintien des continuités liées. Le cortège faunistique, également varié, est lié à des milieux herbacés à forestiers : éléments boisés (forêts, bosquets, broussailles, etc.), milieux herbacés (pelouses, prairies) et milieux rocheux (dalles rocheuses, murets). 88 espèces d'oiseaux sont recensées par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) sur Durtol.

Le prédiagnostic mené par l'atelier Bautier-Ranoux permet de confirmer que le secteur du Champ du Mas peut-être qualifié de « coulée verte » à l'échelle de l'agglomération clermontoise. L'évaluation environnementale évoque ainsi, page 30, une sensibilité très forte au regard de la continuité écologique.

- Eau

Le rapport de présentation indique, page 40, que la position de Durtol en situation de col explique la présence de 2 bassins versants :

- au sud, celui de la Tiretaine Nord, qui draine l'ouest et le nord de Clermont ;
- au nord, celui du Bedat, qui passe par Nohanent, Blanzat et Cébazat.

La totalité du réseau hydrographique de Durtol fait partie du projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Allier-Aval, déclinaison locale du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Le chevelu hydrographique compte au moins 8 ruisseaux permanents ou temporaires en provenance d'Orcines (voir carte page 41 du rapport de présentation).

Le rapport de présentation aurait dû répertorier les zones humides présentes sur le territoire de la commune.

Le dispositif d'assainissement est correctement décrit page 93 du rapport de présentation, partie 2. La commune de Durtol gère elle-même son réseau d'assainissement qui se déverse ensuite dans le collecteur intercommunal de la vallée du Bedat au nord et dans le réseau de Clermont au sud. Les deux réseaux se rejoignent à la station intercommunale des Trois Rivières où sont traitées les eaux usées. Le réseau de Durtol est à majorité unitaire sur le versant sud et séparatif sur le versant nord. Il dessert la totalité du territoire urbain, à l'exception de l'Aubergade située sur la route de la Baraque. La station des 3 Rivières, reconstruite en 2004 par Clermont Communauté est capable de traiter jusqu'à 176 000 m³ par jour. Le RP partie 2, page 93) explique qu'en prenant en compte les projets de croissance du PLU de Durtol, la charge totale d'eaux usées à traiter peut-être estimée à 3000 x 150 = 450 m³/jour. Cela représente 0,25% de la capacité de la station intercommunale. Les réseaux sont prévus en attente à proximité des zones d'urbanisation future.

- Risques

Les pentes des bassins versants en amont de la ville sont globalement assez importantes et favorisent les crues torrentielles. D'après le rapport de présentation, page 43, plusieurs études menées à l'échelle de l'agglomération clermontoise (un aléa d'inondation est a priori présent le long du ruisseau de Rivaly) et à l'échelle du bassin versant du Rivassou ont été réalisées pour diagnostiquer les risques d'inondation.

Le rapport de présentation pourrait utilement être actualisé avec les cartes d'aléa réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'agglomération clermontoise, qui ont été récemment mises à disposition.

Deux secteurs en zone inondable et qui présentent des enjeux humains sont ainsi identifiés sur la carte de préfiguration de ce futur PPRI, page 17 de l'évaluation environnementale.

La commune est également concernée par les risques liés aux feux de forêt, aux mouvements de terrain, aux séismes (niveau 3), ainsi qu'au transport de matières dangereuses.

- Transports, déplacements et nuisances

Cette thématique est bien décrite dans le rapport de présentation avec des cartes et des photographies à l'appui.

Le rapport de présentation indique que, sur la commune, le mode de déplacement préférentiel est la voiture individuelle. Il précise également que 85 % des actifs ayant un emploi quittent la commune pour aller travailler.

Durtol subit, en tant que « porte » de Clermont-Ferrand, les flux pendulaires dans les différentes directions : en provenance de la chaîne des Puys à l'ouest (Orcines, Chant-la-Mouteyre...), en provenance des communes du rebord de faille plus au nord jusqu'à Volvic (Nohanent, Sayat, Malauzat, Blanzat), mais aussi en direction des zones d'activités du nord de l'agglomération (cf. les récents comptages réalisés par le Conseil général, page 27 du rapport de présentation).

La commune de Durtol dispose d'une offre de transports en commun intéressante, avec la présence (rare sur l'agglomération de Clermont-Ferrand) d'une halte ferroviaire et de 2 lignes de bus urbains. Cependant, la gare est peu utilisée puisqu'elle est excentrée par rapport aux quartiers résidentiels.

S'agissant des nuisances, le projet de PLU explique que plusieurs voies génèrent une zone de bruit liée à leur trafic. Ce trafic génère également des nuisances dues à la pollution de l'air (voir ci-dessous) et, sur certaines sections, des problèmes de sécurité.

- Paysage, patrimoine bâti et archéologie

Le rapport de présentation décrit correctement le paysage avec des photos à l'appui. La carte des perceptions paysagères, page 54 du rapport de présentation, est très intéressante.

Il décrit, page 51, les deux grandes entités paysagères présentes sur la commune : l'escarpement de faille, couvert de boisements, qui marque une limite ouest à la ville et les côtes de Clermont. Ces deux entités naturelles sont emblématiques du site de l'agglomération clermontoise et omniprésentes dans le paysage de Durtol. Le parc du Château de Durtol constitue en outre un espace naturel remarquable au sein du tissu urbain.

D'après le rapport de présentation, à partir de la page 51, le Puy de Montchany est très exposé aux vues lointaines. La face sud de Montchany se voit frontalement à partir de l'avenue du Limousin sur Clermont. Les coteaux de la Garenne sont omniprésents à partir des principaux itinéraires. Le quartier de Champiots, bâti en ligne de crête, s'expose parallèlement à la route de la Baraque, selon la densité de végétation qui la borde. La route de la Baraque offre par ailleurs des points de vue panoramiques majeurs sur le site de l'agglomération. Le point de vue aménagé de la pierre carrée est hors du territoire de la commune, mais proche de sa limite. Le site de la plaine et de la carrière fait partie des côtes de Clermont. Ce lieu est inscrit au SCoT comme « site paysager remarquable à protéger et à valoriser ». Il aurait été intéressant de cartographier le site inscrit « Roche percée » présent sur la commune. La partie 1 du rapport de présentation explique que deux des principales entrées de ville de Durtol sont des entrées d'agglomération, sans compter l'entrée ferroviaire. L'entrée ouest par la route de la Baraque fait ainsi partie des huit principales entrées d'agglomération qui font l'objet de préconisations territoriales. La page 82 du rapport de présentation, partie 1, indique en outre que les abords de la route de la Baraque sont à protéger (SCoT).

- Consommation énergétique, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Ces thématiques sont abordées de manière assez succincte.

Toutefois, concernant l'énergie et les émissions de GES, des éléments intéressants issus du bilan territorial réalisé par l'association ATMO Auvergne et l'ADHUME sur toutes les communes de Clermont Communauté sont présentés. Le comparatif (page 81 du rapport de présentation) entre les données de

Clermont-Communauté et Durtol est utile. Il met en évidence la forte part du secteur résidentiel dans la consommation énergétique de la commune (dimension résidentielle de la commune et majorité de maisons individuelles) et une part de consommation liée aux transports bien plus importante sur Durtol que sur l'agglomération clermontoise (faible utilisation des transports en commun et important taux d'équipement automobile des ménages). Des données auraient pu être présentées concernant la production actuelle d'énergies renouvelables (EnR) et leur potentiel de développement. Sur cette thématique, les éléments contenus dans le projet de plan climat énergie territorial (PCET) de Clermont Communauté auraient pu également être valorisés.

Sur l'état initial de la qualité de l'air, le dossier ne comporte aucune donnée chiffrée et conclut à « l'air pur » en première ligne de la conclusion du diagnostic (page 82 du rapport de présentation, partie 1).

Si Durtol ne dispose pas d'une station fixe de mesure de la pollution du réseau ATMO Auvergne, la commune est toutefois « couverte » par la modélisation haute définition mise en place par ATMO Auvergne sur l'agglomération clermontoise. Il aurait donc été intéressant de se rapprocher de cette structure afin d'enrichir l'état initial sur ce sujet.

- **Espaces agricoles**

Le rapport de présentation montre, page 46, que les terres agricoles sont très limitées en surface sur le territoire. Quelques terres sont cultivées sur le plateau près de la clinique du Grand-Pré au nord-ouest, alternant avec des prairies en herbe. Des prairies en herbe sont également présentes au pied des côtes de Clermont, face au cimetière, le long de la route de Nohanent. De nombreuses petites zones de jardins potagers occupent les fonds de vallées, pieds de coteaux et la partie plane du secteur du Mas au nord du bourg. D'après la partie 1 page 18, le dernier recensement général agricole (2010) identifie une exploitation agricole (élevage sur la face sud du Montchany) alors que celui de 2000 ne recensait plus aucune activité sur la commune. Enfin, il aurait été intéressant d'indiquer si les terres cultivées sont déclarées ou non au titre la politique agricole commune (PAC).

2.2. Hypothèses de développement et d'aménagement

- **Articulation avec les autres documents de planification en ce qui concerne l'environnement**

Le dossier mentionne bien les principaux plans (SCoT du Grand Clermont, page 14 du RP partie 1, plan local de l'habitat (PLH) de Clermont-communauté, page 13 du RP partie 1, SDAGE Loire Bretagne et projet de SAGE Allier Aval, page 13 de l'évaluation environnementale du PLU) à prendre en compte du point de vue de l'environnement. À l'exception du SCoT, il ne décrit toutefois pas de façon détaillée la manière dont le projet de PLU s'articule avec ceux-ci.

- **Explication des hypothèses de développement**

Le PADD explique, page 2, que la commune de Durtol doit accueillir de nouveaux ménages, non seulement pour assurer le renouvellement de sa population mais également pour participer à l'augmentation de l'offre de logements sur le cœur d'agglomération, dans la mesure de ses moyens.

Depuis, l'an 2000, la commune de Durtol perd 1 % de sa population tous les deux ans en raison d'un déficit migratoire.

Le rapport de présentation indique, partie 2 page 110, que le nombre de logements potentiellement constructibles dans les zones U et AU identifiées dans le projet de PLU a été estimé entre 250 et 350, ce qui permettrait d'accueillir un millier d'habitants supplémentaires à l'échéance du PLU, pour atteindre 3000 habitants d'ici 2030, en cohérence avec les objectifs du SCoT du grand Clermont.

En ce qui concerne la densité de logements, le PLH prévoit 7 zones pour un total de 253 logements, dont 59 logements sociaux (page 110 du RP partie 2).

Le rapport de présentation explique, partie 2 page 110, que l'objectif de densification inscrit au PADD est de passer d'une densité moyenne de 15 logements / ha actuellement à 30 logements / ha. Cet objectif pourra être atteint avec quelques opérations beaucoup plus denses que l'habitat actuel, comme la zone du Champ du Mas qui accueillerait au moins 70 logements, soit 46 logements / ha, et le secteur

de la gare avec une capacité de densification encore supérieure (60 à 70 logements / ha). Plusieurs sites de la zone U peuvent accueillir des opérations d'habitat collectif dont la densité pourra équilibrer d'autres opérations moins denses.

Cet objectif de densification est pertinent surtout dans le secteur de la gare afin de développer les déplacements en train et de valoriser la halte ferroviaire. Toutefois, le projet de PLU aurait pu être plus ambitieux sur ce point dans ses orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment sur le secteur rue de Pasteur / Les Chataigniers / Les Biais, situé à proximité de la gare.

De plus, afin d'évaluer le potentiel de logements réalisables au sein du tissu urbain, il aurait été judicieux d'identifier clairement les dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante.

Il convient de noter que les hypothèses de développement devront évoluer au vu des études et prescriptions concernant les risques inondation et mouvement de terrain. Compte tenu de ces risques, certains projets de logements pourraient être remis en cause et par conséquent l'atteinte des objectifs de densification.

2.3. Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour y remédier

- Milieu naturel

Les secteurs concernés par les OAP des hauts de Champiot, de la rue de Trémonteix et du chemin de Chassagnes constituent des zones thermophiles au sein desquelles sont présentes potentiellement des espèces protégées.

L'évaluation environnementale évoque la présence d'habitats naturels favorables à ces espèces protégées, non identifiées faute d'inventaires spécifiques. Des inventaires faunistiques et floristiques complets devront ainsi être réalisés au préalable lors de la construction sur ces zones. Cela permettra aussi de définir les procédures éventuellement applicables aux projets en matière de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

De plus, la commune prévoit une urbanisation sur le secteur du champ du Mas, réduisant ainsi la fonctionnalité du corridor écologique existant, pourtant concerné par un objectif de préservation dans le SCoT.

Afin de réduire cet impact, le dossier prévoit des adaptations dans les modalités d'urbanisation.

Le règlement d'urbanisation de l'OAP pourrait toutefois utilement proposer d'autres mesures favorables aux continuités écologiques (perméabilité des clôtures à la petite faune, réalisation de cheminements doux, etc.)

Il convient de noter que l'impact cumulé avec la ZAC de Trémonteix des secteurs de développement de l'habitat définis dans le projet de PLU n'est pas évalué. En effet, la suppression ou la réduction de la fonctionnalité écologique des deux corridors écologiques concernés concourt à l'isolation des espaces sur les côtes de Clermont, et réduit ainsi de manière sensible la continuité écologique à l'échelle de l'agglomération.

- Risques

- Inondations

L'évaluation environnementale indique, page 5, que les surfaces urbanisées ont été réduites par rapport au POS en vigueur, ce qui permet d'éviter une augmentation trop importante des surfaces imperméabilisées et donc de réduire les flux d'eau pluviale vers le réseau et les cours d'eau de Rivassou et Rivaly. Une gestion des eaux pluviales concernant les constructions nouvelles ou les programmes d'ensemble est prévue au règlement et trois emplacements réservés pour des bassins d'orage sont définis.

En revanche, certaines réserves foncières pour urbanisation future (AU) sont concernées par des zones inondables, notamment au Champ du Mas et au nord du territoire communal.

Or l'évaluation environnementale du PLU explique, page 6, qu'une fois le PPRi validé, les secteurs inondables seront rendus non constructibles par un classement en zone N dans la mesure où, avec les zonages AU concernés, aucune urbanisation n'est possible sans révision du PLU.

L'aléa inondation ayant été récemment défini sur la commune de Durtol, le projet de PLU doit être

modifié pour en tenir compte, sans attendre la validation du PPRi en cours d'élaboration.

Mouvements de terrain

Le secteur 3 Auc des Chataigniers est concerné par le risque de mouvements de terrain. Il serait pertinent de classer ce secteur en zone AU stricte tant qu'une étude de caractérisation du risque et de définition des prescriptions d'urbanisation n'a pas été réalisée par la commune.

- Paysage – patrimoine bâti et archéologie

Au niveau paysager, des efforts ont été faits dans le projet de PLU. En effet, l'urbanisation continue du piémont des côtes de Clermont, de Clermont jusqu'à Nohanent, est abandonnée. Les préconisations de l'OAP concernant le Champ du Mas sont intéressantes. Cependant, la conservation des zones de jardins existants ainsi que le bosquet matérialisé page 6 de cette OAP n'est pas explicite. Les recommandations de l'OAP concernant les Hauts de Champiots sont également pertinentes concernant notamment la préservation et la plantation d'arbres.

Le projet de PLU souhaite développer une nouvelle offre touristique en permettant la création d'une structure d'accueil et d'hébergement touristique en entrée d'agglomération, au sud de la commune près de la route de la Baraque, pour exploiter la vue exceptionnelle sur la ville. Le projet de PLU a donc inscrit une réserve d'urbanisation future (AU) au bord de la RD 941a (route de la Baraque) au droit du carrefour des Hauts de Chamalières. Le rapport de présentation partie 2 indique, page 101, qu'il s'agirait d'une unité touristique nouvelle (UTN). La commune est concernée par la législation de la « loi montagne », et à ce titre, tout projet d'UTN en discontinuité du bâti existant doit être prévu au SCoT, ce qui n'est pas le cas.

- Consommation énergétique, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Concernant les déplacements, si le rapport de présentation indique (partie 2, page 115) que l'arrivée de nouveaux ménages va accroître la circulation automobile, la commune souhaite toutefois développer les déplacements doux et permettre aux services de transports urbains d'irriguer de manière performante les zones d'habitat futur. Elle a ainsi défini des emplacements réservés pour créer des itinéraires piétonniers facilitant en particulier l'accès aux points de desserte des transports en commun, contribuant à la prise en compte de l'enjeu de maîtrise de la qualité de l'air. Le dossier n'évalue toutefois pas de manière claire l'efficacité de ces mesures.

Par ailleurs, il est indiqué que « les zones d'accueil de nouveaux habitants sont prévues principalement en dehors des zones de bruit des infrastructures routières et en dehors des zones de risques d'inondation et de glissement de terrain ». Il aurait été intéressant de mieux décrire comment cette volonté a effectivement été prise en compte.

Le dossier précise aussi que « Le PLU ne permet pas la construction d'activités nuisantes sur le territoire, compte tenu de la « vocation santé » de la commune ». Qu'entend-on par « activités nuisantes » ? Par « vocation santé » ? Il conviendrait de préciser ces points, notamment à proximité des établissements accueillant des personnes sensibles.

Le rapport de présentation, partie 2 page 85, indique qu'un écoquartier est envisagé sur la zone du Champs du Mas. Ce point aurait mérité d'être développé.

D'autres dispositions sont évoquées (créer des stationnements deux-roues dans toutes les constructions à vocation d'habitat et d'activités, faciliter l'ensoleillement des bâtiments riverains en centre bourg, faciliter l'installation de panneaux solaires sur les toits et privilégier les toitures terrasse végétalisées), mais sans caractère opérationnel précis.

2.4. Suivi des résultats de l'application du PLU sur l'environnement

Les indicateurs prévus pour le suivi de l'application du PLU sont pertinents et en nombre raisonnable. Cependant, le rapport n'indique pas comment il sera articulé avec celui réalisé par le syndicat mixte du Grand Clermont pour le SCoT.

3. Synthèse et conclusion

Dispersée dans plusieurs documents, l'analyse des impacts potentiels du projet de PLU sur l'environnement et des dispositions prévues pour y remédier ne permet pas une lecture aisée des principaux enjeux.

En particulier, le dossier ne garantit pas la prise en compte suffisante du risque inondation, en cours de définition précise avec l'élaboration du PPRI.

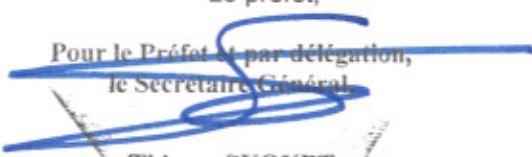
De plus, les impacts potentiels du projet de PLU sur certaines continuités écologiques, stratégiques à l'échelle de l'agglomération, restent significatifs.

Sur les autres enjeux environnementaux, notamment le paysage ou l'optimisation des déplacements, le projet prévoit des dispositions intéressantes, dont la traduction concrète et l'efficacité restent toutefois souvent à préciser.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Clermont-Ferrand, le **06 JUIN 2014**

Le préfet,


~~Pour le Préfet et par délégation,~~
~~le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET